

ADGWS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 11.100 €
Siège social : 11 Allées de Chartres 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 538 848 433
(Ci-après la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 JUIN 2022
« Extraits »**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT JUIN À QUATORZE HEURE

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président effectuée par voie électronique.

Sont présents :

- **La société FINANCIÈRE SAIL** Propriétaire de 100 actions
..... En pleine propriété
..... Représentée par son Gérant, Monsieur Olivier SIMON
 - **Monsieur Adrien RENARD** Propriétaire de 11 actions
..... En pleine propriété
- Total des actions des associés présents** **111 actions**
Sur les 111 actions composant le capital social de la Société

Monsieur Olivier SIMON préside la séance en qualité de Président. Le secrétariat est assuré par Monsieur Adrien RENARD.

La société CABINET PAQUIER & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés ;
- L'inventaire et les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Le procès-verbal des décisions du Président portant arrêté des comptes clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et leur ont été transmis en même temps que leur convocation, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Paraphes :  

Page 1 sur 3

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées en vertu de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement de mandat de commissaires aux comptes.

Le Président donne lecture de son rapport, et les rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

[...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

[...]

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES

[...]

QUATRIÈME RÉSOLUTION – NON-RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, prend acte de l'échéance à l'occasion de la présente assemblée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires du CABINET PAQUIER & ASSOCIES et suppléant de Monsieur Stephan GUTIERREZ et décide de ne pas renouveler ces mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance, et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Olivier SIMON
Représentant la société FINANCIÈRE
SAIL



Monsieur Adrien RENARD

